



Résolution 37 (1953)¹

Participation des organismes nationaux ou internationaux émanant des collectivités locales et les pouvoirs locaux à la propagation de l'idée européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée

1. Félicite les diverses associations internationales de pouvoirs locaux qui se sont donné pour tâche de multiplier les rencontres intercommunales en Europe et de faire pénétrer dans les masses, par le concours des autorités locales, l'idée d'unité européenne;
2. Émet le vœu de voir un jour les municipalités des pays membres, dûment représentées, se réunir périodiquement dans l'hémicycle de la Maison de l'Europe, mis à leur disposition à cette occasion, afin d'étudier en commun les problèmes qui les concernent;
3. S'engage à ce que chacun de ses membres, exerçant à quelque titre des fonctions municipales, agisse, par l'exemple de sa cité et par son activité dans les associations de pouvoirs locaux, de manière à développer dans toute la mesure du possible la participation de la commune à l'unification politique et spirituelle de l'Europe.

1. Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 22e séance, le 24 septembre 1953 (voir [Doc. 210](#), rapport de la commission spéciale des Affaires communales et régionales).

